

ARRÊTÉ

du 7 janvier 2002

**comportant l'adhésion du Canton de Vaud au concordat
intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999**

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le décret du Grand Conseil du 31 octobre 2000 autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999

vu le préavis du Département de la formation et de la jeunesse

arrête

Article premier. – Le Conseil d'Etat, au nom du Canton de Vaud, déclare adhérer au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999.

Art. 2. – Le présent arrêté sera communiqué au Conseil fédéral. Il entre en vigueur immédiatement.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 janvier 2002.

La présidente :

(L.S.)

Le chancelier :

F. Jeanprêtre

V. Grandjean